STATISTIQUE JUDICIAIRE

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

Si le nombre des condamnations définitives au jury a continué de suivre, en 1902, la marche régulièrement décroissante qui caractérise principalement depuis dix ans, le mouvement de ces affaires, celui des infractions soumises à la juridiction correctionnelle a subi une augmentation de 3 [illegible], qui ne réduit, il est vrai, à 1 145, si l'on n'avait que les délits poursuivis à la requête du ministère public.

Le nombre des vols simples, notamment, après avoir fléchi régulièrement depuis 1894, n'est trop faiblement accru en 1902. Les délits de vagabondage, de mendicité, d'outrages envers des fonctionnaires ou agents de la force publique, d'abus de confiance, ont sensiblement progressé d'une année à l'autre.

Les délits de chasse ont éprouvé, depuis trois ans surtout, une hausse assez notable, qui est, sans aucun doute, la conséquence des instructions spéciales adressées aux agents chargés d'assurer l'application de la loi du 3 mai 1900.

On peut en dire autant des contraventions aux lois sur les douanes, les octrois, les contributions indirectes, la pêche et les forêts, qui ont été beaucoup plus fréquentes en 1902.

Par contre, les coups et blessures, les délits contre les mœurs et les escroqueries ont provoqué moins de poursuites.

—o—

Le nombre moyen annuel des prévenus jugés avait été de 943 481 en 1891-1895 et de [illegible] en 1896-1900. Le chiffre réel de 1901 a été de [illegible], et celui de 1902 de 206 127 dont [illegible] prévenus poursuivis à la requête du ministère public. Rapprochés de la population, les chiffres donnent une proportion de 53 prévenus sur 10 000 habitants pour la première période, de 55 pour la seconde, de 52 pour 1901 et de 51 pour 1902.

—o—

Au point de vue du sexe, les prévenus jugés en 1902 se divisent ainsi : hommes, 87 %; femmes, 13 %. Ces rapports sont, à un centième près, les mêmes que ceux qui ont été constatés pour les acquittés. Ils diffèrent, comme en matière criminelle, suivant la nature des infractions commises. Il y a, en effet, des délits dont les femmes se rendent plus particulièrement coupables, tels que ceux qui sont relatifs à la protection des nourrissons, les [illegible] sions ou expositions d'enfant, les [illegible] d'enfant nouveau-né et pour lesquels la proportion varie de 30 à 100 %. En dehors de ces infractions, celles qui sont le plus souvent imputées aux femmes sont : l'attentat aux mœurs en favorisant la débauche, l'adultère, l'exercice illégal de la médecine, etc.

En ce qui touche le degré d'instruction, la division se fait ainsi :

Complètement illettrés : hommes : 21 605; femmes 691.

Sachant lire et écrire : hommes : 113 165, femmes 15 037.

Ayant reçu une instruction supérieure : hommes : 4 564 ; femmes 891.

—o—

Sur les 206 127 prévenus jugés en 1902, il y en a eu 19 383 qui ont été acquittés : c'est une proportion de 9 %. Depuis vingt ans, ce rapport est resté le même, chaque année faisant suivre les prédécesseurs avec lesquels est exercée l'action publique. Mais, pour apprécier plus exactement le bien fondé des poursuites, il importe de tenir compte uniquement des affaires où il y a eu échec complet. A ce point de vue, c'est invariablement la partie civile qui intente le plus aveuglément les poursuites : sur les 4 525 affaires [illegible] à sa requête, 1 577, ou 35 sur 100, ont abouti à l'acquittement de tous les prévenus qu'elles concernaient ; la proportion n'est que de 67 sur 1 000 pour les poursuites exercées à la requête du ministère public. Quant aux administrations publiques, elles n'obtiennent complètement que dans la proportion de 38 sur 1 000.

Les tribunaux ont ajouté à l'intérêt de la peine accessoire de la [illegible] à l'égard de 664 condamnés. L'interdiction des droits mentionnés à l'article 42 du Code pénal a été prononcée contre 320 prévenus, qui se trouvaient pour la plupart dans les cas prévus par l'article 2 de la loi du 30 janvier 1873 sur l'ivresse publique. Le nombre des prévenus qui ont été l'objet de cette peine accessoire a été de plus en plus faible pendant les dix dernières années : 704, année moyenne, de 1891 à 1895; 485 de 1896 à 1900 et 302 en 1901.

Les récidivistes

Sur 144 1[illegible] accusés condamnés contradictoirement, en 1902, par les Cours d'assises, 1 122 (dont 50 femmes) étaient récidivistes. La proportion est de 59 %, comme en 1901, et non de 57 % en 1896-1900.

Ces 1 122 accusés récidivistes avaient été précédemment condamnés : 9 aux travaux forcés, 48 à la réclusion, 235 à plus d'un an d'emprisonnement, 772 (68,8 %) à un an ou moins de la même peine et 31 à l'amende seulement.

Ils ont été reconnus coupables : 573 de crimes contre les personnes et 610 de crimes contre les propriétés, ce qui donne, par rapport au nombre total des accusés condamnés pour faits de même nature, une proportion de 48 % pour les premiers et de 56 % pour les seconds : en moyenne de vol, elle s'élève à 57 %.

Les Cours d'assises ont prononcé la peine de mort contre 4 accusés récidivistes, les travaux forcés à perpétuité contre 58, les travaux forcés à temps contre 512, la réclusion contre 257, et l'emprisonnement contre 546 (48 %).

Défalcation faite des délinquants forestiers, dont [illegible] ne sont pas consignés aux dossiers par des extraits du casier judiciaire, il reste 186 210 prévenus condamnés, en 1902, pour délits ou contraventions spéciales.

Chez ceux-ci, plus de 8 000 récidivistes reparaissent plusieurs fois devant le même tribunal, 6 449 en 1902 : 4 698, 2 fois; 1 441, 3 fois; 483, 4 fois; 209, 5 fois; 65, 6 fois; 43, 7 fois; 20, 8 fois; 10, 9 fois et 60, 10 fois et plus.

Les étrangers

En 1902, il y a eu 8 500 condamnations prononcées contre des Italiens; 8 961 contre des Belges; 2 589 contre des Espagnols; 1 149 contre des Suisses.

Par contre, les Anglais n'ont eu que 189 condamnations; les Autrichiens-Hongrois 212, les Allemands 254, les Américains 309, les Portugais 10; les Suédois et Norvégiens 17; les Turcs 117.

COURS DE CASSATION

Le nombre de pourvois reçus en 1902 par la Cour de cassation a été de 3 654. Ces pourvois étaient formés : 705 contre des arrêts criminels, 2 561 contre des jugements ou arrêts correctionnels et 108 contre des jugements de simple police. Parmi les 219 autres, 158 avaient pour objet des règlements de juges et 6 des renvois pour cause de suspicion légitime ; 15 avaient été ordonnés dans l'intérêt de la loi, 9 en matière de [illegible], etc.

Pendant l'année 1902, la Chambre criminelle a rendu 3 [illegible] arrêts, parmi lesquels 2 [illegible] rejets ou de non-lieu à statuer et 187 seulement de cassation.

Extraditions

Le nombre des extraditions effectuées pendant l'année 1902 diffère peu de celui de 1901 : 206 au lieu de 208.

Sur ces 206 extraditions, la France en avait demandé 113 (134 en 1901), savoir : 51 à la Belgique, 34 à la Suisse, 10 à l'Allemagne, 7 à l'Espagne, 9 à l'Angleterre, 2 à l'Italie, 2 à la principauté de Monaco et 1 en Brésil.

Les 189 extraditions accordées par la France l'ont été : 66 à la Belgique, 53 à l'Italie, 34 à la Suisse, 22 à l'Allemagne, 4 aux Pays-Bas, 9 à l'Espagne, 1 à l'Angleterre et 1 à la Russie.

Les malfaiteurs extradés étaient accusés ou reconnus coupables : 124 de vol, 31 d'assassinat ou de meurtre, 26 d'abus de confiance ou de vol domestique, 23 de faux, 21 d'escroquerie, 18 de viol ou attentats à la pudeur, 16 de coups et blessures et 40 d'autres crimes ou délits.

Grâces et réhabilitations

Il a été décordé, par décret collectif, à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, des grâces et commutations ou réductions de peines, à 490 condamnés (446 hommes et 45 femmes) qui subissaient : 95, la peine des travaux forcés à perpétuité; 290, celle des travaux forcés à temps : 140, la réclusion, et 165 des peines d'emprisonnement.

L'application de la loi du 5 août 1899, sur le casier judiciaire et la réhabilitation des droits, continue à rendre beaucoup plus rares les demandes de réhabilitation introduites en vertu des articles 619 et 620 du Code d'instruction criminelle. Le nombre des réhabilitations prononcées, qui avait été de 1 [illegible] en 1900, n'a [illegible] 1 [illegible] en 1901, il a été de 1 [illegible] en 1902.

Les individus qui ont été l'objet de ces dernières avaient été condamnés : 7 aux travaux forcés, 38 à la réclusion, 1 087 à l'emprisonnement, 117 à l'amende et 4 à la destitution. Il n'était accordé autre la libération ou le payement de l'amende et l'arrêt de réhabilitation [illegible] ans, ou moins, pour 499 ; de cinq à dix ans pour 543 ; de six à vingt ans pour 309, et plus de vingt ans pour 3.

Frais de justice

Les frais de justice se sont élevés en 1902 à 9 931 640 francs. Sur ce chiffre, 2 832 691 francs ont été recouvrés, soit 28 %.

Dans le monde entier toutes les femmes lisent :

LE PETIT ÉCHO DE LA MODE

parce qu'il est le mieux illustré, le plus documenté et le plus littéraire de tous les journaux de modes et de famille. Ses patrons découpés gratuitement donnés chaque semaine, sa correspondance, ses conseils pratiques et ses consultations médicales et juridiques sont appréciés par toutes ses lectrices. 30 cent. le n° de 50 grandes pages dont 2 en couleur. En vente partout.

P. Orsoni, directeur, 7, r. Lemaignan, Paris, 14e.

TRIBUNAUX

ASSASSINAT D'UNE OCTOGÉNAIRE

La Cour d'assises de la Nièvre a condamné à vingt ans de travaux forcés Alfred Robinaud, soldat au 19e régiment à Auxonne, âgé de 24 ans, qui, venu en permission à Saint-Léger-des-Vignes, avait, le 20 septembre dernier, assassiné sa bisaïeule, veuve Jeanne Dumoux, âgée de 78 ans. Le vol était le mobile du crime. Le meurtrier n'a rien trouvé, le ménage Dumoux, pour toute fortune, ne possédant que l'argent. Robinaud s'en est allé dans une boutique de cigares, ce qui lui faisait le lieu du crime, il a commis cette capitale.

Le jury a accordé des circonstances atténuantes.

CONDAMNATION A MORT

Après deux jours de débats, le tribunal criminel a condamné à mort Abdallah ben Rekki, et aux travaux forcés à perpétuité Ali ben Amara, les deux Tunisiens qui, sous prétexte de favoriser le [illegible] de domestique conjugal de la femme Tocco et de Pallas Giovanni, et de les [illegible] dans un endroit [illegible] retenant un refuge et du travail, les attirèrent dans un guet-apens, tuèrent avec non propre revolver Kalfari sans défiance et tentèrent d'étrangler la femme Tocco.

Le vol avait été le mobile du crime.

GRÉVISTES CONDAMNÉS

De notre correspondant de Bastia :

Le tribunal de Bastia a encore condamné à deux ans de prison Orsini, Zerpi et Conti à dix jours de prison pour attentat à la liberté du travail; Ronedci à dix jours. Lomini à vingt jours pour rébellion aux agents de la force publique.

BIN / MER

Le Havre. — L'incendie qui [illegible] dans les chaudières [illegible] du Chargeur [illegible] a pu [illegible] après trois heures d'extinction. Les dégâts sont importants. [illegible]

Cherbourg. — La [illegible] a été mise à l'eau [illegible].

Le [illegible] électriquement, du vitesse [illegible] 8 nœuds.

[illegible] de la Société des Messageries Maritimes, courrier du Japon, de la Chine et de la Cochinchine, [illegible] arrivé, les passagers prend [illegible] Kobe, Yokohama, des dépêches [illegible] à la [illegible] de Chine à Paris.

A Colombo, le Malacca a pris une partie des passagers du Calédonien, [illegible] de la Nouvelle-Calédonie et de l'Australie. Parmi eux se trouvent des [illegible] de marine et soldats.

VOL DE DÉPÊCHES

Le Mans, 16 novembre. — Cette nuit, le fourgon-poste de train 619 a été de nouveau cambriolé entre Chartres et Le Mans par les procédés déjà employés la première fois.

Ce matin seulement le vol a été constaté. De nombreux sacs de dépêches étaient éventrés.

On croit le vol sans importance, des ordres ayant été donnés de ne plus mettre de valeur dans ce fourgon.

CHRONIQUE PARISIENNE

CHEZ BOSTOCK

C'est aujourd'hui soirée de gala, à l'Hippodrome Bostock, pour inaugurer le nouveau programme. Fidèle à sa promesse de renouveler entièrement son spectacle tous les mois, M. Bostock présentera, ce soir, des ennemis absolument inédits en Europe. Parmi d'autres, il faut citer les célèbres Aériel Patters, les trapézistes extraordinaires, les O'Brien, l'intrépide Macpherson et ses lions, et les merveilleux Stein-Erretton, Kaën, comme dit la représentation, le rentrée sensationnelle de Mme Meredith avec son troupe de léopards, jaguars, panthères, etc.

À L'EXPOSITION D'HYGIÈNE

Ce matin, à cet lieu, dans la salle des fêtes du Grand-Palais, aux Champs-Élysées, sous la présidence de M. Trouillot, ministre du Commerce, la distribution solennelle des prix aux exposants de l'exposition d'hygiène, qui pendant tout un mois a attiré au Grand-Palais un nombre considérable de visiteurs.

Après une allocution très applaudie du ministre et du président du Comité d'organisation, le secrétaire a donné lecture du palmarès.

La musique du 34e régiment d'infanterie prêtait son concours à cette fête.

LES TISSAGES LYONNAIS

Le ministre du Commerce a reçu ce matin une nombreuse délégation composée des représentants de Syndicats de tissage mécanique des soies de Lyon, Voiron, La Tour-du-Pin et Bourgoin, Pont-de-Beauvoisin, Vizille, des filateurs des Cévennes, des Chambres de commerce de Bourg, Chambéry, Tarare, de la section lyonnaise du Comité républicain du commerce et de l'industrie, qui lui ont été présentés par MM. Augagneur, député; maire de Lyon; Fougeirol et Antonin Dubost, sénateurs; Morel, Brunard, Chabert, de Gailhard-Bancel, Rajon, Devèze, députés.

Cette délégation venait demander au ministre d'appuyer les conclusions du rapport fait par M. Morel au nom de la Commission des douanes en vue de l'élévation des droits sur les soies.

Chasse aux Nouvelles

NOTRE OBSERVATOIRE

MERCREDI 16 NOVEMBRE

Baromètre. — La pression barométrique a baissé dans le nord, le centre et le sud du continent; elle est encore supérieure à 770m en Irlande et en Bretagne et inférieure à 760m dans le sud-est de France.

Le vent est faible et variable sur la Manche; il souffle du Nord sur ces côtes de l'Océan et de la Méditerranée.

Des pluies sont tombées dans quelques stations du nord de l'Europe. En France, le temps a été beau dans toutes les régions.

La température s'est élevée en Bretagne. Cette nuit, le thermomètre marquait : — 12 à Charleville, — 8 à Perle et à Clermont, — 4 à Toulouse, + 14 à Alger. On notait : — 3 au Puy-de-Dôme et au mont Aigoual, — 5 au Puy-de-Dôme.

Probable. — En France, un temps nuageux et un peu froid est probable. A Paris, hier beau.

La mer est belle, sauf au Cotentin et à Ouessant où elle est houleuse.

Jeudi 17 novembre, 321e jour de l'année.
Durée du jour : 10 h. 18.
Soleil. — Lever : 7 h. 16. Coucher : 4 h. 34.
Lune. — Lever : 8 h. 7. Coucher : 9 h. 56.

PARIS

Les suites d'une perquisition. — Un sociétaire de la Comédie-Française, professeur au Conservatoire, avait une bonne fort jolie, qui était appréciée de ses maîtres pour son service, absolument fidèle.

Or, ces jours derniers, un commissaire de police apprenait à l'artiste, que sa bonne, Jeanne D..., avait du surprise en flagrant délit de vol dans un grand magasin de nouveautés et qu'il allait faire une perquisition dans la chambre de la voisine.

La perquisition eut lieu. On trouva dans la malle de jeunes des bijoux assez jolis et quelques lettres intimes d'une personnalité en vue. Interrogé par le ministère de l'Intérieur, elles étaient signées Edgar.

Ces quatre lettres sauvèrent la voleuse. Avisée de leur découverte, la signataire, pour rentrer en leur possession, a désintéressé le magasin, et Jeanne D... contre qui les poursuites sont abandonnées, en sera quitte pour aller se placer ailleurs.

L'affaire Casa-Riera. — En vertu d'un mandat du Parquet de Villefranca de Paradès (Espagne), la sûreté de la Sûreté a procédé à l'arrestation des nommés : Emile Soulères, 58 ans, publiciste, originaire de la Havane; demeurant rue Dupleix, et Antonio Calleja, 30 ans, ingénieur, né à Barcelone, et demeurant rue Geoffroy-Marie. Ils sont inculpés de faux en écriture dans l'affaire du marquis de Casa-Riera.

DÉPARTEMENTS

Loir-et-Cher. — Le déraillement de Chouzy. — Après l'enquête sur le déraillement de Chouzy, les soupçons se sont portés sur un terrassier, Joseph Le Carrer, qui, l'année dernière, avait commis une tentative du genre, entre Châteauroux et Bourges.

Arrêté à ce moment, Le Carrer avait son crime, mais après examen médical, il fut déclaré irresponsable et envoyé à l'asile de Clermont, d'où il ne tarda pas à s'échapper.

Un mandat avait vient d'être lancé contre Le Carrer, dont le signalement a été envoyé à toutes les brigades de gendarmerie.

Allier. — Scènes d'ivrognerie. — Des scènes de pillage ont été commis, hier soir, à Commentry.

Un groupe d'une dizaine d'individus, plusieurs fois de Montluçon, se trouvant pris de boisson, entra au restaurant Pailloux, près de la gare, et chercha querelle à des jeunes gens qui jouaient aux boules dans la cour de l'établissement.

Une bagarre s'ensuivit, M. Pailloux voulut aller à l'escalade chercher la gendarmerie, mais les forcenés brisèrent sa machine, le rouèrent de coups et mirent à sac le restaurant, brisant tout, puis se rendirent dans l'appartement de M. Pailloux, dont ils frappèrent tous les meubles, et frappèrent violemment Mme Pailloux.

Sept individus ont été arrêtés.

Bouches-du-Rhône. — Crime par un [illegible]-chargé. — Un enfant de 16 ans, Victor Damasso, qui était employé comme aide peseur au domaine Grandval, boulevard des Dames, à Marseille, est tombé du 7e étage dans la cage d'un monte-charge et s'est brisé le crâne sur un plateau au fer. La mort a été instantanée.

Seine-et-Marne. — Incendie d'un théâtre forain. — Un théâtre forain « salon des familles », installé depuis quelque temps à la rue [illegible] de Meaux, a pris feu à la suite de l'explosion d'un appareil à acétylène.

Les chiens savants et les singes ont seuls pu être sauvés. Tout le reste du « Salon des familles » a été la proie des flammes.

ÉTRANGER

Belgique. — Une locomotive emballée. — De notre correspondant particulier de Bruxelles, le 15 :

Hier matin, sur la ligne de Liège (province de Liège), par suite d'une erreur d'aiguillage, une locomotive alla se jeter sur une rame de wagons. Le choc fut terrible. Le mécanicien et le chauffeur furent jetés sur la voie. Blessés tous deux, ils virent la locomotive, qui était restée sur les rails, se remettre en mouvement et filer à toute vapeur dans la direction d'où elle venait. La locomotive-fantôme fit ainsi de nombreux kilomètres. Arrivée à la gare de Liers, elle se précipita sur un train de marchandises dont le personnel fut blessé et plusieurs wagons fracassés.

L.

Etats-Unis. — Incendie d'un abattoir. — Les abattoirs de New-Jersey ont été détruits hier par un incendie qui est, paraît-il, dû à la malveillance.

Dans l'enceinte des abattoirs se trouvaient un grand nombre de bâtiments abritant plus de 5 000 animaux de toute sorte. Le feu a commencé à prendre dans un local contenant une grande quantité de cadavres.

Il fut impossible de sauver les animaux. Une panique terrible se produisit dans le quartier des bêtes à cornes. Un millier de bœufs qui s'y trouvaient se frayèrent un chemin jusqu'au mur extérieur d'enceinte, s'éparpillèrent dans toutes les directions.

La tâche des pompiers fut rendue difficile par le va-et-vient de ces animaux affolés.

Il fallut organiser une battue et tuer les bœufs errants à coups de fusil. Un pompier a été tué.

FAITS DIVERS DE PARTOUT

— A la halte de Montlu-du-Pin (Maine-et-Loire), Jean Pauvert, 27 ans, marié, cantonnier à la Compagnie de l'Anjou, en service sur la voie, monta dans le train en marche et fut tué.

— A Heromchelles [illegible], une tentative d'assassinat a été commise dans la nuit de lundi à mardi, sur M. Casimir Bocqist, garde particulier de MM. d'Arbovel. Le bellier est indemne.

— M. de Lamande, propriétaire à La Flèche, son mécanicien, et Mme Marchand, femme de son garde, se rendaient à Laval en automobile. A La Chapelle-du-Clèpe, un pneu éclata, et la voiture fit pauche dans un fossé, renversant heureusement les trois voyageurs dont l'état n'est pas grave.

— A Nice, un incendie a détruit l'usine de pâtes alimentaires de M. Olivari, conseiller général.

— A Montélimar, à la suite d'une discussion, un garçon boulanger, Marius Dijia, 19 ans, a frappé la femme Camille Poulin, 30 ans, domestique à Creil, de trois coups de couteau dans la poitrine.

Son état est grave, le meurtrier s'est constitué prisonnier.

MARCHÉ DU HAVRE

16 novembre, midi.

Spécialités	Cotons	Cafés	Laines	Peaux brutes	Huiles végétales
Mai 1903	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Décembre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Janvier 1903	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Février 1903	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mars 1903	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Avril 1904	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mai 1904	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Juin 1903	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Juillet 1903	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Août 1903	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Sept. 1903	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Octobre 1903	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vente	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tendance	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

L'ALMANACH-RADIUM

ALMANACH DU « PÈLERIN » POUR 1905

— Comme vous êtes rayonnant ! Avez-vous gagné le gros lot ?

— Je viens tout simplement d'acheter le *Radium* des Almanachs.

L'EXEMPLAIRE, 0 fr. 60; PORT, 0 fr. 20

Pour			
3 francs on en reçoit			5
6 —	—		12
25 —	—		54
50 —	—		120
100 —	—		260
150 —	—		400

PORTER EN SUS

Par la poste, le prix de port est invariablement de 0 fr. 20 par exemplaire. Un colis postal au tarif coûte :

0 fr. 60 (5 kil.) et peut contenir 25 Almanachs
0 fr. 80 (10 kil.) — 50 —
1 fr. 20 (20 kil.) — 100 —

Pour les grandes quantités, il est plus économique d'employer les colis, la grande ou petite vitesse.

Prière d'indiquer la gare la plus proche.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION (1)

Je souscris pour ..... francs d'Almanachs du Pèlerin que je désire recevoir en gare de ..... par petite vitesse (colis postaux (2).

SIGNATURE ET ADRESSE TRÈS LISIBLES

Ci-joint ..... fr. montant de cette commande (3).

HALLES CENTRALES

Fromages. — On cote à la douzaine : gros fromages hectos marqués 18-75, grands moulés 8-18, moyens moulés 30-40, petits moulés 50-60, brie laitiers moyens moulés 40-50.

Au kilo : Gruyère Beaufort 180-200, Salers 145-160, Comte 150-170, Gerome 160-170, Roquefort 200-220, Munster 120-150, Italiens 80-120, Port-Salut 120-160, Cantal 100-150.

Au cent : Bondons 7-14, Coulommiers 4-12, Mont-d'Or 20-31, Camembert 42-75, Gournays 50-70, Pont-l'Evêque 50-60, fromages de chèvre 15-25, Lisieux 20-30, Livarots 60-140.

Légumes. — On cote aux 100 kilos : pois 40-60, carottes 70, champignons de couche 110-240, pois de montagne 25-30, cerfeuil 60-80, choux 100-120, choux de Bruxelles 80-150, oignons 50-60, oignons de terre Hollandais 75-80, épinards 8-12, navets du Midi 18, navets de Belgique 5-8, haricots verts d'Algérie 50-80, du Midi 60-140, haricots en gousses 30-50, mâches 18-24, laitues 6-10, escarole 12-20, cresson 10-15, poireaux 20-30, du Midi 25-40, poireaux de terre Hollandais 75-80, ranges spécieuses 11-12, pommes de terre Hollandes 75-80, navets 8-12, pommes de terre nouvelles 11-12, early rouges 8-12, perail 8-10, topinambours 10-12.

Au cent : artichauts de Paris 8-20, de Bretagne 8-12, de Midi 10-125, choux-fleurs de Paris 1-10, choux 6-12, chicorée de Paris 8-12, escarolles 2-4, pissenlits 10-25, laitues de Paris 2-5, du Midi 10-14, romaines 4-12, tomates du Midi 30-50.

La botte d'asperges maréchères 8-12, de rhubarbe 0,50-0,80.

Aux 100 bottes : carottes 12-25, navets 12-25, poireaux 25-50, radis de pointe par botte 0,25.

La douzaine de pommes cuites 0,75-1,50.

Le panier de 20 douzaines de cresson 6-12.

A la pièce : potirons 0,30.

Le kilo de truffes 4-10.

(1) Décrocher, en coupant le bulletin et l'adresser de suite.

(2) Effacer les moyens de transport non employés.

(3) Toute demande non accompagnée d'argent est considérée comme non avenue, le principe de la maison étant de n'ouvrir aucun compte.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

CÉRÉALES

Paris, le 16 novembre.

	Ajaccio Ouv.	Ajaccio Clôt.	Bordeaux Ouv.	Bordeaux Clôt.	Nantes Ouv.	Nantes Clôt.	Rouen Ouv.	Rouen Clôt.
Courant	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Prochain	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4 premiers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4 derniers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tendance	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Baisse usuel	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Farines de consommation, 25-54,50; 1re marque, 54.

HUILES, ALCOOLS ET SUCRES

	Huile de lin Ouv.	Huile de lin Clôt.	Huile de colza Ouv.	Huile de colza Clôt.	Alcools Ouv.	Alcools Clôt.	Sucres Ouv.	Sucres Clôt.
Courant	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Prochain	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4 premiers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4 mars	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4 fin juin	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Sucres							[illegible]	[illegible]
Raffinés							[illegible]	[illegible]
Tendance	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Baisse usuel	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

MARCHÉ DES HOUBLONS

Paris, 16 novembre.

La fermeté persiste, en dépit du calme [illegible] de la semaine passée, au mouvement de hausse. Cette hausse a causé les craintes en vue de l'exportation et n'a pu s'accentuer davantage. Mais il résulte clairement de l'ensemble de la situation que [illegible] ralentissement des prix sont immédiatement mis à profit par les acheteurs et qu'en réalité la tendance demeure donc plutôt à l'élévation des cours qu'à leur abaissement.

Cette situation et cette tendance sont générales à tous les marchés. Les brasseurs savent que tous vous, à diverses reprises, attire leur attention sur le fait qui paraissait quelque peu énorme, du vide énorme des cultures, à une époque de l'année où les campagnes sont pratiquées toujours encore des provisions. Il serait, pour s'expliquer ce fait, de consulter et discuter les statistiques [illegible] durant les deux [illegible] ne [illegible] les [illegible] 1er septembre [illegible] 1er octobre [illegible] quantités de houblons [illegible] 1902 [illegible] 1er septembre [illegible] 1er octobre